



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales et paramédicales

Question écrite n° 11735

Texte de la question

M Jean Proriol demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de bien vouloir lui préciser ses intentions au sujet des propositions émises par le Comité national de défense contre l'alcoolisme : d'une part, introduire l'alcoologie dans le programme des diplômes des professions médicales et paramédicales ; d'autre part, favoriser la formation continue en alcoologie des professions médicales et paramédicales et des corps enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour ce qui concerne la formation en alcoologie des étudiants en médecine, le ministre de la santé et de l'action humanitaire informe l'honorable parlementaire qu'il envisage, lors de la modification prochaine des dispositions régissant le deuxième cycle des études médicales de mieux individualiser l'alcoolisme dans l'enseignement déjà existant portant sur les toxicomanies. D'autre part, les enseignements de certains diplômes d'études spécialisées, comme celui de médecine interne et celui de psychiatrie, ainsi que ceux du diplôme d'études spécialisées complémentaires de nutrition, comprennent des modules sur l'alcoolisme. Ces enseignements sont accessibles aux médecins, tant généralistes que spécialistes. Dans le domaine de la formation continue des professions médicales, les conventions conclues avec les organismes de formation peuvent comporter l'alcoologie parmi les thèmes de santé publique. Il est précisé, par ailleurs, que lors de la révision des programmes de formation paramédicales, le ministre de la santé et de l'action sanitaire a eu le souci de développer les enseignements déjà existants dans cette discipline. C'est ainsi que les programmes de formation des masseurs-kinesithérapeutes et celui des ergothérapeutes comportent des enseignements en alcoologie. Une unité de valeur relative aux « soins infirmiers aux personnes ayant des conduites toxicomaniaques et alcooliques » a été introduite dans le programme de formation des infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11735

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1740